



Encaissement de caution sans bail signe

Par **scherrrens_old**, le **19/12/2007** à **20:52**

Bonjour, je suis propriétaire d'une maison que je loue. La maison sera libre en janvier prochain. Suite à une visite, le 11 novembre dernier, un couple souhaite la louer, car il est très intéressé.

un rendez vous est pris pour la signature du bail mais ces gens m'annoncent par sms ne pas pouvoir venir. Le lendemain je reçois une lettre de leur part avec un chèque de caution de 2730 euros afin de confirmer leur souhait de louer cette résidence. Un deuxième rendez vous est pris qui avorte également sans excuse de leur part. Plus signe de vie malgré mes appels sur portable (messagerie) .Je décide d'encaisser le chèque afin de vérifier la solvabilité du compte et de valider cette location. c'est à 0h30 du 5 décembre par sms que le locataire me demande de lui retourner ce chèque car il ne souhaite plus louer la maison. J'avais bien évidemment stoppé les recherches et me retrouve dans 3 semaines avec une maison libre. Je viens de lancer une agence afin de la louer rapidement. Aujourd'hui, je reçois un courrier, avec menace de plainte, de cette personne me demandant de lui refaire un chèque pour le rembourser. Puis-je lui retenir un mois de loyer perdu? en sachant que j'ai un courrier de lui précisant son souhait de louer cette maison. je souhaite aussi préciser l'impolitesse, voire l'incivilité de ces personnes qui n'ont jamais eu la décence de passer un coup de téléphone pour s'excuser des gênes occasionnées.
merci olivier scherrrens